

## Les Cahiers de droit

### *Casebook on Company Law*, par R. S. SIM, 2<sup>nd</sup> Ed., Butterworth, 1968, London.

Nabil N. Antaki



Volume 11, numéro 3, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004850ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004850ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Antaki, N. N. (1970). Compte rendu de [*Casebook on Company Law*, par R. S. SIM, 2<sup>nd</sup> Ed., Butterworth, 1968, London.] *Les Cahiers de droit*, 11(3), 603–603.  
<https://doi.org/10.7202/1004850ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

cois. Il est manifeste que tout le régime des sûretés réelles devrait être révisé mais suivant la technique et l'esprit qui sont propres au *Code civil*.

Pour terminer nos remarques sur la partie consacrée aux garanties réelles mobilières, indiquons l'intérêt certain que présente la lecture de quatre communications faites sur des aspects bien particuliers<sup>15</sup>; les spécialistes y trouveront matière à réflexion.

En guise de conclusion générale, nous exprimons notre émerveillement devant l'activisme juridique américain tant dans le domaine du droit public que dans le domaine du droit privé. Ce droit devient pour plusieurs un modèle dont il faut s'inspirer; pour tous les juristes c'est un droit riche d'enseignement. Pour cela le colloque tenu à McGill en 1968 est un événement dans notre vie juridique québécoise puisqu'il a permis non seulement de faire le point sur certains aspects du droit existant mais, aussi, de projeter une lumière très vive sur le droit en gestation.

Lubin LILKOFF

**Casebook on Company Law**, par R. S. SIM, 2<sup>nd</sup> Ed. Butterworth, 1968, London.

La réputation de ce recueil de jurisprudence du professeur Sim n'est plus à faire. La deuxième édition imprimée pour la première fois en 1968, a dû être réimprimée en 1969.

L'auteur destine son recueil aux futurs praticiens du droit qui préparent les examens du Barreau ou d'autres examens professionnels en Angleterre.

Quatre parties principales traitent de la personnalité juridique de la com-

pagnie ainsi que de sa formation, son administration, sa liquidation, sa réorganisation et sa fusion.

Une cinquième partie groupe sous le titre « Divers » deux sujets importants et actuels, soit la levée du voile corporatif et le droit des groupes d'actionnaires minoritaires. Ces deux sujets sont trop importants, à notre avis, pour être groupés ensemble sous ce titre anonyme. Mais cette critique vaut quant à la forme seulement, étant donné que l'auteur rapporte dans les deux chapitres consacrés à ces sujets les meilleurs arrêts des tribunaux anglais en ce domaine.

Les différents sujets sont présentés selon une méthode pratique et claire qui facilite la consultation. Le principe légal ou jurisprudentiel est résumé en quelques lignes et se trouve suivi de courts extraits de l'arrêt principal. Plusieurs autres extraits, aussi courts, illustrent les différentes applications du principe par la jurisprudence. Enfin, une note rapide apporte une précision indispensable ou définit un terme ou effectue un renvoi.

Il est indiscutable que ce recueil peut être — s'il est utilisé, comme le conseille son auteur, en même temps qu'un recueil de textes approprié et le texte de la loi des compagnies — un excellent instrument de travail et notre seul regret est que les étudiants du droit québécois et même canadien ne puissent pas profiter pleinement de cet excellent ouvrage.

Nabil N. ANTAKI

**Grands services publics et entreprises nationales**, par J.-M. AUBY et R. DUCOS-ADER, (1969) *Thémis, Droit*, P.U.F., tome I.

Dans l'admirable collection *Thémis*, section Droit, aux Presses universitaires de France, les professeurs Auby et Ducos-Ader de la faculté de Droit de Bordeaux publiaient en 1969 un manuel d'un grand intérêt pour nous, Québécois, à la recherche de notre droit administratif. Ce manuel de droit administratif spécial consacré aux grands services publics et entreprises nationales, en deux tomes, comprend dans le tome I, que nous recen-

<sup>15</sup> « Some Perfection and Priority Problems: Conflict of Laws and the Perfection and Priority of Security Interests », I. BAXTER, pp. 396 à 409; « Has Article 9 Scuttled the Floating Charge? », A. ABEL, pp. 410 à 430; « Purchase Money Security Interests in the Common Law and the French Civil Law System », H. SACHSE, pp. 431 à 440; « Priority Conflicts in Inventory and Accounts Receivable Financing », U. DROBNIG, pp. 441 à 445.